Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_120-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 septembre 2026
Date d'affichage : 23 septembre 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M. KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, M. PENNAMEN Fabien, M. BAUJARD Jean-Louis, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme CORROLLER Marie, Mme PRAT Annie, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. PAGET Henri (ayant donné procuration à M. KERAËL Philippe), Mme COIC-LE BERRE Magalie (ayant donné procuration à M. BEREHOUC Matthieu)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. LE QUEAU Christian

N° 2026-120 – Arbre de Noël des écoles : participation communale année 2026

Montant de la participation communale par enfant des écoles primaires de la Commune pour l'année 2026 :

2021	2022	2023	2024	2025	Proposition de la Commission Ressources et organisation du 21 septembre 2026
12,30 €	13 €	14 €	15 €	16 €	17€

La subvention est versée à chaque association de parents d'élèves et sera imputée à l'article 6574 du budget principal de la Commune.

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20261002-D2026_120-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **de fixer à 17 € le montant versé par enfant aux associations de parents d'élève pour l'arbre de Noël 2026.**

Loctudy, le 2 Octobre 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Christian LE QUEAU

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »